

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD pouvoir à Madame Véronique BESSE.  
Madame Odile PINEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.  
Mesdames Monique ENFRIN, Bernadette BOURCIER.  
Monsieur Yves MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 14

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

**N°05: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.** (*Rapporteur : Marietta BOONEFAES*).

Plusieurs modifications du tableau des effectifs doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

• **Création ou modification du tableau des emplois permanents :**

Compte-tenu de la prochaine signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le département et de la validation du projet qui a été validé pour la création d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de douze places, il est proposé aux membres du conseil d'administration de créer les emplois suivants :

EHPAD Les Genêts en fleur		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<b>UPHA :</b> Un emploi de conseiller socio-éducatif ou d'assistant socio-éducatif ou moniteur-éducateur à temps complet Un emploi d'agent social (ou agent social principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) à temps complet	Un emploi d'agent social à temps non complet 85% (29h45 hebdomadaires)	Poste créé dans le cadre de l'UPHA pour assurer la coordination de l'unité.  Modification du temps de travail du poste, compte-tenu du temps de travail nécessaire pour la bonne organisation de l'UPHA

Par ailleurs, un recrutement sur le pôle gestion finances du CCAS implique de modifier le cadre d'emplois de recrutement, notamment pour tenir compte des missions du poste de responsable de la commande publique et affaires juridiques.

CCAS Principal		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi de rédacteur (ou rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) ou d'attaché à temps complet	Un emploi d'adjoint administratif à temps complet	Modification du grade du poste, compte-tenu de la nature des missions du poste de responsable de la commande publique et des affaires juridiques, relevant d'un emploi de cat.A ou B

Total CREATIONS (en ETP)	Total SUPPRESSIONS (en ETP)	Différence
3	1,85	+ 1,15 ETP

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent,

Vu la délibération n°16 du 6 avril 2023 relative aux effectifs,

Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023 concernant l'UPHA,

Vu les budgets du CCAS et de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié.
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à ces modifications du tableau des effectifs.
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/07/23

Publié électroniquement le : 12/07/23

Jean-Marie GRIMAUD,  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,  
Magali LOISEAU,  
Vice-Présidente du CCAS.

